



RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

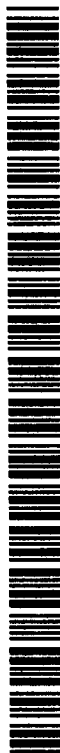
Numéro de gestion : 2015 B 00124

Numéro SIREN : 809 057 862

Nom ou dénomination : 4-CITIZENS SAS

Ce dépôt a été enregistré le 09/08/2016 sous le numéro de dépôt A2016/007401

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE



1265309

Dénomination : 4-CITIZENS SAS
Adresse : 190 chemin Des Fontaines 38190 Bernin -FRANCE-

n° de gestion : 2015B00124
n° d'identification : 809 057 862

n° de dépôt : A2016/007401
Date du dépôt : 09/08/2016

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 30/12/2015



1265309

4-CITIZENS SAS

Société par actions simplifiée à capital variable
Siège social : 190 Chemin des Fontaines, 38190 BERNIN
809 057 862 R.C.S. Grenoble
(la « Société »)

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 30 DECEMBRE 2015

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le

L'an deux mille quinze,

Et le trente décembre,

A onze heures,

02 40 00 00

Sous le N° 1401

Les associés de la société 4-CITIZENS, société par actions simplifiée à capital variable, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de M. Thomas DERUYTER, président de la Société (le « **Président** »).

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des associés représentés.

M. Thomas DERUYTER préside la séance en sa qualité de Président.

Monsieur Patrice MANOUTSIS exerce les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président constate que tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La copie des lettres de convocation des associés ;
- Le rapport du Président,
- Le texte des projets de résolutions proposées à l'assemblée générale,
- Le projet des statuts modifiés.

Le Président déclare que les documents et renseignements relatifs à cette assemblée ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition conformément aux dispositions légales et statutaires applicables. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital de la Société, par voie d'élévation de la valeur nominale des actions, réalisée par incorporation de primes d'émission,
- Modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts de la Société,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président présente son rapport à l'assemblée, qui lui en donne acte.

Puis, il déclare les discussions ouvertes.

Les résolutions sont ensuite mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président et constatant que le capital social est intégralement libéré à ce jour, après en avoir délibéré, décide d'augmenter le capital de la Société d'un montant de 78.750 euros pour le porter de 126.250 à 205.000 euros par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « prime d'émission ».

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale unitaire des 12.625 actions de 10 euros à 16,23762376 euros.

Le solde du compte « prime d'émission », doté à hauteur de 78.750 euros est en conséquence de cette opération ramené à un montant de 0 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

« Article 7 : Apports - Augmentations de capital

1. *Les apports faits par les associés à la constitution de la société, formant le capital d'origine, ont été des apports en numéraire.*

Les associés ayant constitué la société ont fait apport des sommes suivantes :

- *Monsieur Thomas DERUYTER a apporté à la société la somme de 50.000 euros,*
- *Monsieur Patrice MANOUTSIS a apporté à la société la somme de 50.000 euros.*

Le capital initial de la société a été intégralement libéré.

2. *Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 15 décembre 2015, le capital social a été augmenté d'une somme de 26.250 euros par émission de 2.625 actions nouvelles, chacune de 10 euros de valeur nominale.*
3. *Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 décembre 2015, le capital social a été augmenté d'une somme de 78.750 euros et porté à 205.000 euros par élévation de la valeur nominale unitaire de 10 euros à 16,23762376 euros des actions de la société, réalisée au moyen de l'incorporation d'une somme de 78.750 euros prélevée sur le compte « prime d'émission » .*

Article 8 : Capital social

Le capital social de la société, intégralement souscrit, est fixé à la somme de 205.000 euros.

Il est divisé en 12.625 actions, toutes ordinaires.

Le capital social de la société est intégralement libéré. »

Les autres articles des statuts demeurent inchangés.

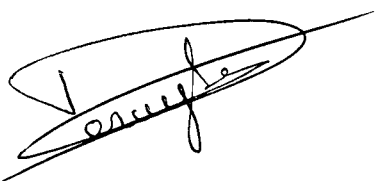
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs

- (i) au Président à l'effet de procéder à la réalisation de l'augmentation de capital, constater les libérations par compensation et généralement prendre toutes mesures permettant la réalisation définitive de cette augmentation de capital,
- (ii) à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement des formalités légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.



Thomas DERUYTER

Président de séance



Patrice MANOUTSIS

Secrétaire de séance

Enregistré à : SIE DE GRENOBLE - GRESIVAUDAN

Le 20/07/2016 Bordereau n°2016/790 Case n°11

Ext 2363

Enregistrement : 375 € Pénalités : 47 €

Total liquidé : quatre cent vingt-deux euros

Montant reçu : quatre cent quinze euros

L'Agent administratif des finances publiques

DUPLICATA